



Conseil communautaire du jeudi 22 juin 2017

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COUTAZ. FAUGE. FAVREAU. GAUTIER. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. JULIEN. MARCHAND. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : DURET (Pouvoir CHEVALIER). GROS. (Pouvoir TAVEL). LEFRANCQ (Pouvoir BOIS). PLOUZEAU (Pouvoir GAUTIER).

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

1. Stratégie de développement touristique / Point d'avancement de la démarche

Après un rappel de la démarche et de ses enjeux par Annick Chevalier, Vice-Présidente de la CCLA en charge du Tourisme, Messieurs Philippe Beluze (SMAPS) et Hugues Beesau (Directeur du pôle d'ingénierie touristique à la Région Auvergne Rhône Alpes) exposent une synthèse du diagnostic réalisé à l'échelle du « Pays du lac d'Aiguebelette » dont le périmètre couvre les territoires des communautés de communes du lac d'Aiguebelette, de val Guiers et de Yenne.

Ce diagnostic intègre une analyse des atouts et faiblesses du territoire en matière touristique et rappelle les enjeux socio-économiques du tourisme.

Au regard de ce diagnostic, Hugues Beesau expose les données et éléments prospectifs à mettre en perspective du diagnostic (démographie, évolution de la clientèle, contexte économique, tensions étrangères...) pour pouvoir établir un diagnostic prospectif et définir les orientations stratégiques qui constitue la prochaine étape de de cette démarche.

L'ensemble des documents de présentation ont été transmis aux conseillers communautaires.

Suite à cette intervention, un échange au sein du conseil a été engagé qui a notamment porté sur les points suivants :

- les enjeux du développement touristique pour le territoire,
- le lien avec les autres territoires touristiques notamment la Chartreuse,
- la nécessité de développer une stratégie pour attirer des investisseurs privés,
- la prise de conscience de l'attractivité du lac mais la nécessité de développer et diversifier l'offre touristique sur l'ensemble du territoire,
- la volonté de créer une véritable destination touristique qui se heurte à la tendance observée d'une croissance de l'excursionnisme issu en grande partie des grandes agglomérations de proximité (Chambéry Lyon notamment),
- les impacts générés par les pointes de fréquentation et la nécessité de réfléchir aux solutions pour limiter ces phénomènes,
-

2. Déploiement du très haut débit THD 73 - Convention CCLA / Département Savoie

Denis GUILLERMARD rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, validant le principe d'une participation de la CCLA au financement du réseau départemental de communication électronique à très haut débit pour un montant de 403 000 €.

Mi-juin, le Département a transmis le projet de convention correspondant qui précise notamment le calendrier du déploiement, la participation de la CCLA en rappelant que la propriété du futur réseau pourra être partagée au prorata des participations respectives.

Après lecture du projet de convention, le conseil est invité à approuver le projet de convention et à autoriser le Président à la signer.

Denis GUILLERMARD rappelle d'autre part, qu'il n'est pas nécessaire que les communes délibèrent pour confier la compétence à la CCLA, celle-ci ayant été transférée lors de l'actualisation des statuts (Compétences facultatives) :

La CCLA est compétente pour faciliter l'aménagement numérique de son territoire et notamment participer financièrement au programme de déploiement du Très Haut Débit piloté par le Département de la Savoie.

Vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, le projet de convention à établir avec le Département concernant le déploiement du THD et autorise le Président à la signer.

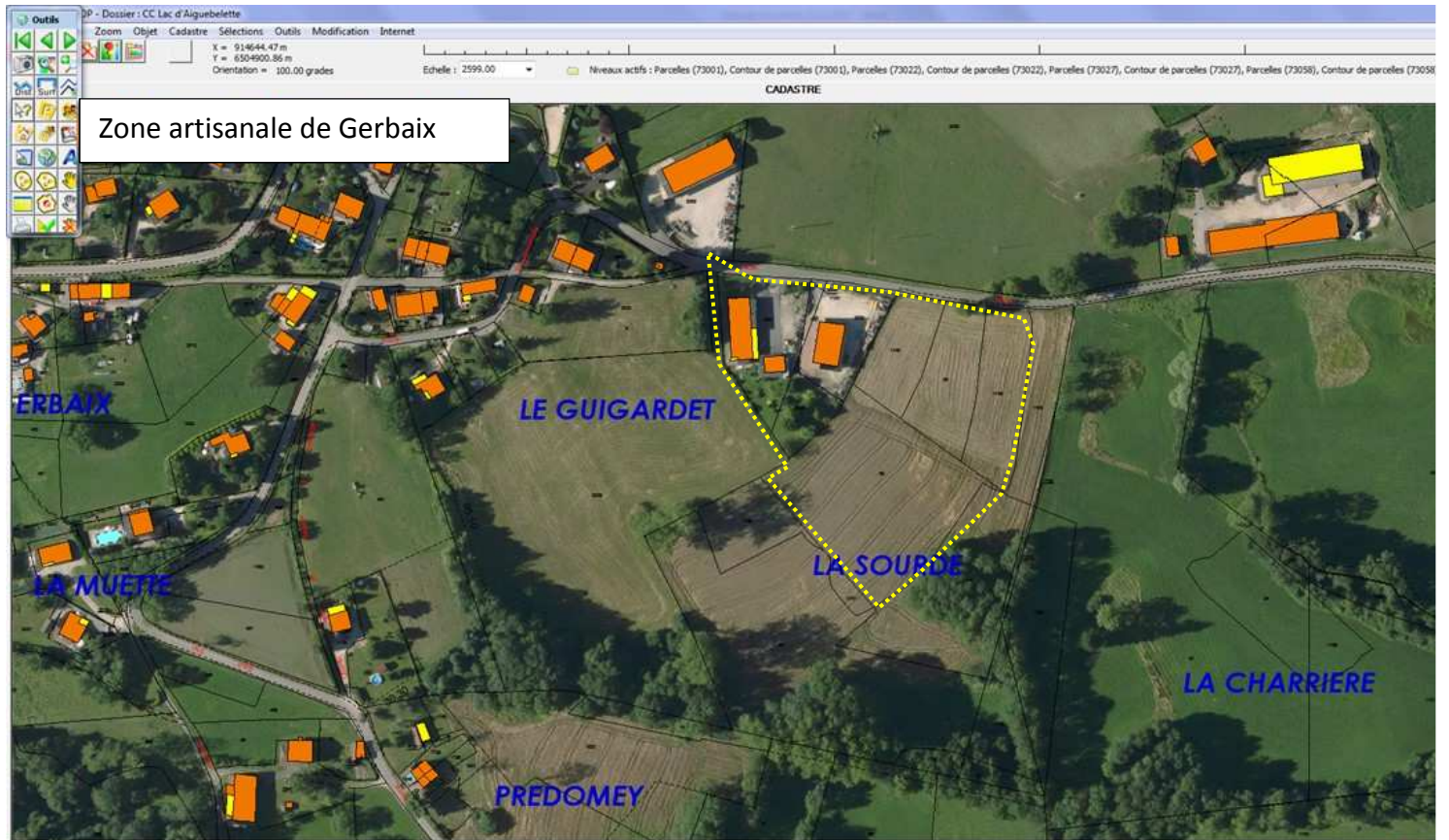
3. Compétences CCLA / Zones d'activité économique et mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Ludovic AYOT rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, compte-tenu des dispositions de la loi NOTRe, la communauté de communes est seule compétente en matière de création, d'extension, de gestion et d'entretien des Zones d'Activités Economiques

Cette évolution a bien été prise en compte lors de l'actualisation des statuts de la CCLA.

Il souligne que sur le territoire de la CCLA, trois zones sont clairement concernées :

- Zone artisanale de Gerbaix dont l'extension a été portée par la CCLA
- Zone artisanale du Goûtier qui relevait déjà de la compétence de la CCLA
- Zone de la Gagère sur St-Alban de Montbel





St-Alban de Montbel - Zone artisanale de la Gagère

Dans ce texte, il informe le conseil des éléments suivants :

La CCLA va dans un premier temps devoir délimiter précisément ces zones dont la compétence relève de la CCLA.

A cet effet, une réunion sera notamment organisée avec les communes concernées et l'appui du SMAPS (Adeline Masbout).

A l'issue, le conseil sera invité à prendre acte du recensement et à reconnaître les périmètres.

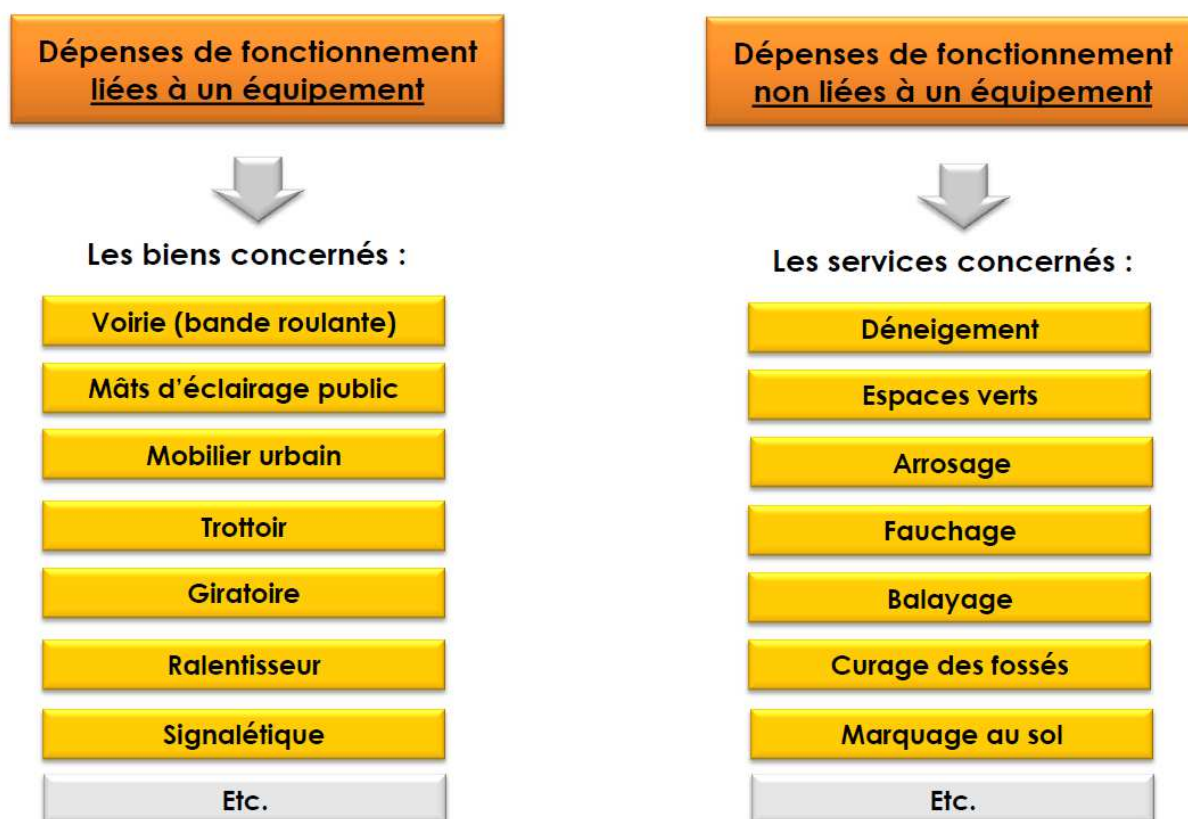
Les zones communales concernées étant totalement aménagées et commercialisées, leur transfert à la CCLA se fait au titre d'une mise à disposition gracieuse de l'ensemble des équipements, surfaces et infrastructures publiques (Voirie, éclairage, etc...). Dans le cas où une ZAE communale n'aurait pas été totalement commercialisée ou aménagée, le transfert aurait pu s'envisager dans le cadre d'une cession.

Le transfert concerne les équipements, infrastructures... communaux situés dans le périmètre de la ZAE. Ce transfert peut donc générer de nouvelles charges ou recettes pour la communauté de communes. **Aussi, la loi impose de réunir la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) qui à l'issue d'un travail d'évaluation peut proposer une modification des attributions de compensation.**

Codifié à l'article 1609 du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 du code général des impôts.

La CLECT doit adopter un rapport d'évaluation. La loi ne précise pas les conditions de majorité requise, donc le rapport peut être adopté à la majorité simple de ses membres. La méthodologie d'évaluation des transferts de charges est issue de l'article 1609 du code général des impôts.

«IV. [...] Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »



Une CLECT a bien été créée pour le territoire de la CCLA mais son antériorité la rend « obsolète ». Il convient donc de la recréer.

Conformément aux dispositions réglementaires:

- ▶ **La composition de la CLECT** est définie par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, à minima il sera égal au nombre de communes membres.

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT. **L'élection ou la nomination sont donc possibles**

- ▶ **L'élection des membres de la CLECT** : les membres devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection a vocation à être organisée au sein des conseils municipaux. En théorie, rien ne s'oppose à une élection effectuée au sein du conseil communautaire parmi les membres qui ont également la qualité de conseiller municipal. Toutefois, un jugement du tribunal administratif d'Orléans a considéré que « les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire ait déterminé la composition de la commission ». Cependant, le sens de ce jugement n'a pas été confirmé en appel ou par le Conseil d'Etat.

Ou

- ▶ **La nomination** : aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit la nomination des membres de la CLECT par le maire, voire par le président de la communauté ou même conjointement par ces deux autorités. Selon la position du jugement du tribunal administratif d'Orléans précité, la nomination est cependant exclue.

Le conseil communautaire est donc invité à délibérer pour arrêter la composition de la CLECT qui sera à minima constituée de 10 membres intégrant un conseiller municipal de chaque commune.

Désignation des représentants, 4 possibilités :

- Election au sein du conseil communautaire
- Election au sein des conseils municipaux
- Nomination par le maire
- Nomination par le Président

Après discussion au sein du conseil, **le Président propose que la CLECT soit composée d'un représentant de chaque commune désigné par chacun des maires au sein de son conseil.**

Vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la composition de la CLECT et le principe d'une désignation de chaque représentant communal par le maire.

Ludovic Ayot complète son exposé en informant le conseil qu'une fois constituée, la CLECT doit remettre son rapport d'évaluation avant fin septembre (délai de 9 mois à la date du transfert).

Rq : Lorsque le président de la commission n'a pas transmis de rapport aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions de majorité et de délai, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet sur la base d'un calcul forfaitaire.

De leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission, pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de la communauté ou de la métropole.

Une fois le rapport approuvé par les membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire **pour la détermination des attributions de compensation.**

4. ZAE - Reversement de la Taxe d'Aménagement par les communes à la CCLA - Information

Denis GUILLERMARD rappelle, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et au principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics, que la taxe d'aménagement perçue par les communes qui est liée aux travaux d'implantation des entreprises dans les ZAE, est obligatoirement reversée à l'EPCI.

Les modalités de reversement seront définies dans le cadre d'une convention établie avec la CCLA.

Cette disposition va donc concerner les communes de Gerbaix, Novalaise et Nances.

5. Approbation des ventes / Lots de la zone du Goutier

Denis GUILLERMARD dresse un état des promesses d'achat qui ont été établies dans le cadre de la commercialisation des lots constitutifs de la zone du Goutier:

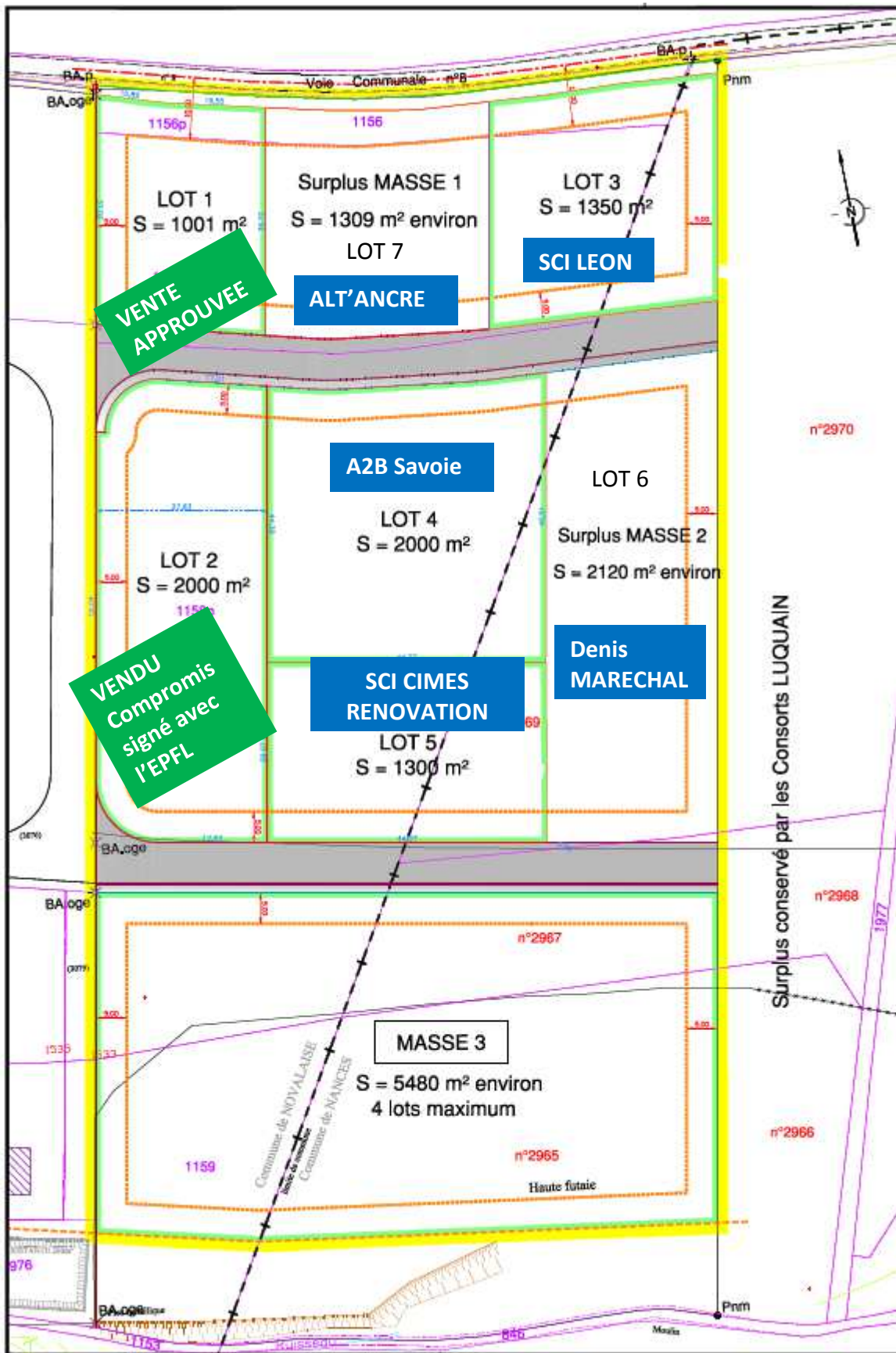
- Lot 1 (1001 m²) – La CCLA a approuvé la vente à la SARL Samson (Travaux de rénovation)
- Lot 2 (2000 m²) – La CCLA a approuvé la vente par l'EPFL à la SCI du Rond Point (Centre de lavage automobile) - Un compromis de vente a été signé
- Lot 3 (1350 m²) – Lettre d'intention d'achat signée par la SCI LEON
- Lot 4 (2000 m²) – Lettre d'intention d'achat signée par la société A2B Savoie
- Lot 5 (1300 m²) – Lettre d'intention d'achat signée par la SCI CIMES RENOVATION
- Surplus masse 1 - Lot 7 (1309 m²) - Lettre d'intention d'achat signée par la société ALT'ANCRE
- Surplus masse 2 - Lot 6 (entre 2120 et 2131 m²) - Lettre d'intention d'achat signée par M. Denis MARECHAL

En conséquence, il propose au conseil communautaire d'approuver la vente des lots 3, 4, 5, 6 et 7 aux entreprises identifiées ci-dessus au prix de 35 € HT / m².

Vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la vente des lots 3, 4, 5, 6 et 7 faisant partie de l'extension de la zone du Goutier.



6. FISAC – Approbation des dossiers sélectionnés pour versement des aides CCLA

Denis GUILLERMARD rappelle que Le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité. Le dispositif est piloté par le SMAPS. Mis en suspens pendant plus d'un an, il a été réactivé début 2016 après que les services de l'Etat aient validé la proposition de remodelage de l'ORC* de tranche 3 proposé par le SMAPS.

**L'Opération Rurale Collective (O.R.C.) est un programme d'actions destiné à promouvoir le développement des activités commerciales et artisanales de proximité.*

La CCLA a budgété un engagement financier de 9 500 € par an sur 2 ans (19 000€ au total), qui permettront donc de lever 19 000€ de FISAC soit 38 000€ de subventions potentielles pour le maintien et la redynamisation de l'économie de proximité. En partant sur une subvention moyenne de 6000€ / dossier, cela permet d'accompagner potentiellement 6 dossiers.

Pour garantir une action visible et efficace, l'accompagnement cible l'aide aux activités commerciales ou artisanales avec vitrine de centre ville sur des projets d'investissements liés à l'accessibilité, la diminution des consommations énergétiques, etc...

Les dossiers sont analysés au sein de la commission Economie du SMAPS.

Lors de la dernière commission, 4 dossiers ont été retenus dont 3 concernant le territoire de la CCLA :

► **SARL BICHARD (Gerbaix)**

Nouvelle banque d'accueil adaptée PMR, rayonnage magasin, porte d'entrée PMR, reconfiguration du magasin

Montant dossier : 7 719,05 € HT

Subvention proposée : 1543,81€ soit 771,91 € CCLA et 771,91 € FISAC

► **Boucherie Charcuterie Bordonnat (Novalaise)**

Rénovation de façade avec accessibilité PMR

Montant dossier : 24 861 € HT

Subvention proposée : 4 972,20 € soit 2486,10 € CCLA et 2486,10 € FISAC

► **Burger House (St-Alban de Montbel)**

Travaux de rénovation du local et acquisition de matériels professionnels de cuisine

Montant dossier : 107 001 € HT

Subvention proposée : 3 705 € soit 1852,50 € CCLA et 1852,50 € FISAC

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver l'attribution de ces aides permettant de déclencher un cofinancement FISAC.

Vote

- Pour : 27
- Contre : 0

- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide CCLA aux entreprises SARL BICHARD, Boucherie – Charcuterie BORDONNAT et BURGER HOUSE pour un montant respectif de 771,91 €, 2486,10 € et 1852,50 €.

7. Vente ancienne Guinguette – Information

Denis Guillermard informe le conseil que la vente des terrains constitutifs de site dit de « l'ancienne Guinguette », commune d'Aiguebelette-le-Lac pour laquelle une promesse de vente avait été signée avec M. Richou pour un montant de 300 000 €, ne s'est pas concrétisée.

L'ensemble des biens sont donc remis en vente au même prix.

8. Chartreuse tourisme - Désignation représentants CCLA

Ludovic AYOT rappelle les éléments suivants :

Chartreuse Tourisme est une association qui travaille en lien avec le PNR de Chartreuse et les acteurs du tourisme à la promotion de la destination Chartreuse.

Elle porte les missions suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie marketing de la destination
- Coordination, traitement et exploitation de l'information touristique
- Promotion touristique
- Commercialisation
- Observation touristique
- Formation
- Evènementiel

La Loi NOTRe et l'évolution des compétences touristiques nécessitent de modifier les statuts de l'association et notamment sa composition **qui intégrera les EPCI et les OT communautaires ou intercommunautaires situés dans le périmètre de la destination.**

Dans ce cadre, la CCLA est concernée à plusieurs titres :

- Statutairement, du fait de la présence d'Attignat-Oncin dans le périmètre du Parc et donc de la destination « Chartreuse » (Idem pour l'OT PLA)
- Des liens déjà existants entre Chartreuse Tourisme et l'OT Pays du Lac d'Aiguebelette
- Des demandes d'intégration des communes de la CCLA au périmètre de l'étude de renouvellement de la charte qui traduit aussi le souhait de faire partie de la destination Chartreuse.

Par ailleurs « Chartreuse Tourisme » qui valorise déjà le lac d'Aiguebelette, est prête à développer cette visibilité dans une approche écotouristique.

La CCLA et l'OT PLA ont été invités à participer aux réunions d'information et de présentation des nouveaux statuts de l'association (présence d'Alain Guicherd et de René Bellemin).

Les statuts de « Chartreuse Tourisme » ont été approuvés le 19 juin dernier.

Conformément à ces statuts :

- Assemblée générale : la CCLA disposera de 2 voix, l'OT PLA disposera de 2 voix
- Conseil d'administration : la CCLA disposera d'une voix et l'OTPLA d'une voix.

Cependant pour le CA, la CCLA et l'OT pourront désigner un seul représentant qui disposera de 2 voix.

Concernant la participation de la CCLA, celle-ci est calculée suivant un indice de touristicité pondéré par le nombre de communes. Celle-ci s'élève à 2500 € et a été inscrite au budget 2017.

La communauté de communes a donc été invitée à désigner ses représentants au sein de l'association.

Dans la suite des démarches déjà engagées, il est proposé au conseil communautaire de désigner Mme Annick CHEVALIER et M. Alain GUICHERD.

Vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation d'Annick CHEVALIER et d'Alain GUICHERD comme représentants de la CCLA au sein de l'association Chartreuse Tourisme.

9. Approbation des tarifs Maison du lac

Ludovic AYOT informe le conseil des éléments suivants :

Le conseil d'exploitation de la Maison du lac s'est réuni le 23 mai dernier. Le point 4 portait sur la validation des tarifs pour les offres séminaires / Incentive.

Les propositions qui ont été validés par le conseil d'exploitation portent sur les tarifs qui avaient déjà été mis en place dans le cadre de l'OT et qui ont fait l'objet d'une communication.

Ces tarifs ont été proposés sur la base :

D'une étude comparative régulièrement actualisée et réalisée auprès de 16 établissements concurrents présentant 25 offres différentes, dans les départements suivants : 73 - 74 - 69 - 01 et 25.

Tarifs séminaires : de 32 € à 85 € / personne

Tarif moyen : 43.50 €

Les critères de différence de prix :

- Cadre prestigieux ou non
- Prestations disponibles sur place
- Qualité du repas

Les incontournables de la prestation :

- Vidéoprojecteur et écran
- Wifi
- Sonorisation
- Café d'accueil + 2 pauses
- Restauration sur place
- Une bonne accessibilité

Les petits plus :

- Stylo et bloc-notes
- Bouteille d'eau minérale
- Vestiaire
- Parking gratuit

L'offre Maison du lac :

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none">- Salle de réunion de 170M² Modulable- Cadre valorisant pour les entreprises- Bâtiment récent- Accès autoroutier et proximité des métropoles régionales	<ul style="list-style-type: none">- Obligation de se déplacer pour le repas- Ne possède pas la notoriété du Lac d'Annecy ou d'un hôtel 4 étoiles.- Taille et nombre de salles limité- Pas de privatisation totale du site- Wifi de très mauvaise qualité

Journée type : 27,50 € (30 pers. minimum) par personne, incluant :

- Salle de réunion sonorisée et équipée (2 micros, vidéoprojecteur, écran, paperboards et stylos)
- Bouteille d'eau minérale
- Stylo et bloc-notes
- Café d'accueil (café, thé, sirops Dolin, mini-viennoiseries)
- 1 pause boissons dans la matinée (café, thé, sirops Dolin)
- 1 pause sucrée dans l'après-midi (café, thé, sirops Dolin, gâteau de Saint-Genix)
- Déjeuner (en sus – suggestions par nos restaurateurs partenaires)

Demi-journée type : 22,00 € (30 pers. minimum) par personne, incluant :

- Salle de réunion sonorisée et équipée (2 micros, vidéoprojecteur, écran, paperboards et stylos)
- Bouteille d'eau minérale

- Stylo et bloc-notes
- Café d'accueil (café, thé, sirops Dolin, mini-viennoiseries artisanales)
- 1 pause boissons dans la matinée ou l'après-midi (café, thé, sirops Dolin)
- Déjeuner (en sus – suggestions par nos restaurateurs partenaires)

Détails des tarifs

PRESTATIONS DISPONIBLES	TARIFS / PERS.
Location de salle - journée ou soirée: 8h30-17h30 (sous réserve de prestations d'accueil, minimum 250.00€ salle 70m ² ; 450.00 € salle 100m ² , 700.00 € salle 170m ²)	13,00 €
Location de salle - demi-journée : 8h30-12h30 ou 13h30-17h30 (sous réserve de prestations d'accueil, minimum 150.00€ salle 70m ² ; 280.00 € salle 100m ² , 430.00 € salle 170m ²)	11,00 €
Location journée ou soirée de la petite salle : 8h30-17h30 (sous réserve de prestations d'accueil, minimum 100.00€)	
Location de la petite salle - demi-journée : 8h30-12h30 ou 13h30-17h30 (sous réserve de prestations d'accueil, minimum 50.00€)	
Privatisation des espaces extérieurs Sud journée	500,00 €
Privatisation du parvis Nord journée (minimum 3.00€ /ml)	500,00 €
Privatisation du bar journée	500,00 €
Privatisation de la terrasse sud au bar et de l'accès ouest journée (ou demi-journée : 250,00€)	500,00 €
Privatisation des espaces extérieurs Sud demi-journée	250,00 €
Privatisation du parvis Nord demi-journée	250,00 €
Privatisation du bar demi-journée	250,00 €
Privatisation journée de l'espace d'accueil et terrasse Nord (ou demi-journée : 250,00€)	500,00 €
Frais d'annulation : 25% à partir de J-7, avec un minimum de 50.00€	25% à partir de J-7
Frais de dégradation	90,00 €
Frais de nettoyage de salle	90,00 €
Frais de gestion de dossier : jusqu'à 100 pers. ou pour une journée ; 80,00€ dès 100 personnes ou pour une soirée	40,00 €
Pause sucrée : café, thé ou sirops et douceurs sucrées (mini-viennoiseries artisanales ou Gâteau de Saint-Genix)	3,50 €
Pause boissons : café, thé ou sirops	2,50 €
Pause café gourmand :	7,00 €
3 mini-surprises sucrées artisanales + 1 café, thé, sirops ou jus de fruit	
Pause goûter sucré-salé : Mini-gâteaux de St-Genix, fromage de la Coopérative laitière, pain, sirops	6,00 €

Pause permanente en salle : café, thé ou sirops et douceurs sucrées	4,50 €
Dégustation de produits de Savoie :	4,50 €
un verre de cidre de la Cidrerie de Savoie et dégustation de fromages	
Goodies : 1 bouteille de Cidre de Savoie + 1/6 de tomme de Savoie	9,00 €
Goodies : sac coton " j'peux pas j'ai lac d'Aiguebelette"	4,58 €
Visite du parcours spectacle de la Maison du Lac	0 €*
Parking	Gratuit
Vestiaire	Gratuit
Bouteille d'eau – 50 cl	1,50 €
Stylo et bloc-notes logotisés	3,50 €
Forfait boissons : 1 bouteille de vin pour 3 pers. + 1 café ou 1 thé	6,00 €
Forfait boissons : 1 bouteille de vin pour 5 pers. + 1 café ou 1 thé	5,00 €
Forfait boissons sans alcool : Jus de fruit ou sirops + 1 café ou 1 thé	3,00 €
Bouteille de vin de Savoie	12,50 €

* accès au parcours spectacle OFFERT pour les clients tourisme d'affaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Exploitation ont voté à l'unanimité les tarifs 2017 proposés.

Le conseil communautaire est invité à valider les propositions tarifaires

Vote

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Martine SCHWARTZ)

Le conseil communautaire approuve les tarifs des prestations liées aux activités de la Maison du lac

10.Alcotra et autres recherches de financements européens – information

Stéphanie WEIBEL informe le conseil que dans le cadre du programme ALCOTRA, la décision de l'Europe relative au financement du Projet PETER constitué avec le territoire de l'Avant-pays Savoyard, interviendra début juillet.

A ce stade, les informations se révèlent très positives quant à la qualité du dossier déposé et aux chances d'obtention d'une aide européenne. Le dossier pourrait se voir attribuer une aide de 1 200 000 € pour l'Avant Pays Savoyard dont 300 000 € pour la CCLA.

Par ailleurs, elle informe le conseil de la possibilité pour la CCLA d'être partenaire du dispositif « Alpine space » qui permettrait de financer des actions notamment liée au tourisme durable. Ce dispositif permettrait de cofinancer des actions déjà identifiées par la CCLA et qui pourrait être notamment inscrites au Contrat Ambition Région.

11.Fonctionnement de la commission culture et parcours artistique – Information

Stéphanie WEIBEL informe le conseil que suite à la demande des associations culturelles d'être partie prenante de la construction de la politique culturelle sur le territoire de la CCLA, la commission Culture a décidé d'intégrer des représentants de ces associations en son sein. Ainsi, cinq associations seront impliquées dans les travaux de la commission :

- La compagnie des petits détournements
- Le Quatuor Belà
- Vocal'aise
- Les nuits d'été
- La commission culture de l'AEL

Une réunion est programmée dans cette nouvelle configuration le 6 juillet prochain. Cette commission se réunira tous les 1ers jeudis du mois à 18h30.

Parcours artistiques :

Suite aux difficultés rencontrées par les associations du territoire signataires de la convention des Parcours Artistiques (Nuits d'été, Vocal'aise, Il était une fois un lac), il a été décidé en commission culture d'assurer le portage politique et la coordination des Parcours Artistiques. Charlène Brouillat qui sera en charge du suivi du dossier d'interventions artistiques dans les écoles pour l'année 2017/2018 que la CCLA a déposé. Ces parcours ont été créés en collaboration avec les enseignants. Il sera étudié en COPIL des Parcours, après acceptation du bureau du SMAPS, le 7 juillet 2017.

Au programme :

- Théâtre : compagnie les muettes bavardes, spectacle atelier « Paroles &Cailloux »,
- Théâtre : compagnie le Fil à retordre, « le cabinet de curiosité »,
- Plan voix : Vocal'aise et la compagnie du Quatuor Belà.

12.Musée et Lac Nature – Fonctionnement – Information

Stéphanie WEIBEL et Denis GUILLERMARD soulignent le dynamisme du musée avec une ouverture étendue grâce à la création d'emploi saisonnier soutenu par la CCLA.

Concernant le développement de partenariat et coopération sur des projets ou actions à vocation pédagogique notamment, il est demandé de relancer les réflexions au sein de la commission qui avait été mise en place pour réfléchir au devenir du musée.

13.DM budget assainissement

Stéphanie WALDVOGEL présente les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement (Régularisation dépenses imprévues) :

Dépenses :

022 – Dépenses imprévues : -10 200€

61527 - Entretien et réparation des réseaux : +10 200€

Investissement (Remboursement de l'avance forfaitaire marché Dullin/St Alban de Montbel) :

Dépenses : Compte 2315 - chapitre 041 (opération d'ordre) : + 25 991€

Recettes : Compte 238 - chapitre 041 (opération d'ordre) : + 25 991€

Vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications budgétaires proposées.

14.DM Budget Sougey

Stéphanie WALDVOGEL présente les modifications budgétaires suivantes :

Investissement (Auberge du Sougey - remplacement lave verres et machine à glaçons) :

Dépenses : Compte 2154 - chapitre 21 : + 2600€ HT

Recettes : Compte 1641 – chapitre 16 : + 2600€ HT

Vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications budgétaires proposées.

15.Convention Akrobelette

Denis GUILLERMARD rappelle qu'afin d'améliorer l'attractivité de la plage du Sougey, la CCLA à mis à disposition en 2015 et 2016, un emplacement à la société AKROBELETTE pour lui permettre de développer des activités ludiques et aquatiques (6 bulles d'eau et une structure trampoline).

Compte-tenu de la bonne tenue de l'activité, il est proposé de la réinstaller pendant la saison estivale 2017.

Afin de formaliser cette location il convient d'établir une convention qui fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise à disposition d'un emplacement sur la plage du Sougey :

- Période : 23 juin au 30 septembre
- Montant de la redevance : 1 100 €

Lecture du projet de convention.

Le conseil est invité à approuver le projet de convention et à autoriser le Président à la signer.

Vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, le projet de convention autorisant la société AKROBELETTE à s'installer sur la plage du Sougey et autorise le Président à la signer.

16.Admission en non-valeur

Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil d'une demande de la perception, d'annulation d'une créance irrécouvrable en date de 1998 à la demande de la Trésorière :

- Budget général : 25.91€

Vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

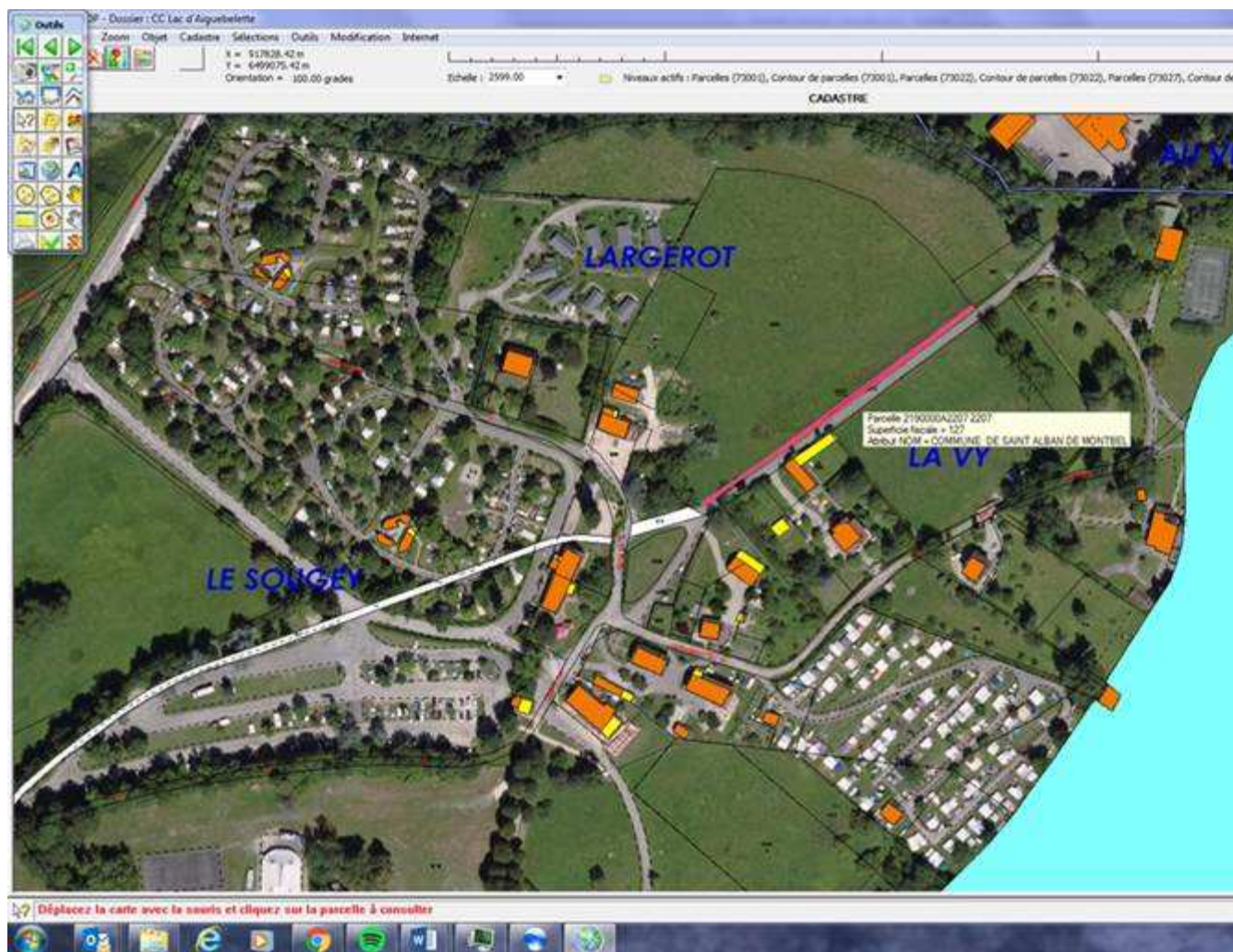
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, l'annulation de créance présentée.

17.Bail emphytéotique CCLA – St-Alban de Montbel

Ludovic AYOT rappelle que conformément aux dispositions du bail commercial signé entre la CCLA et la société Huttopia, un bail emphytéotique doit être établi entre la CCLA et la commune St-Alban de Montbel permettant d'intégrer les parcelles A 2208 (13721 m²) et A 2207 (127 m²) dans le périmètre du bail commercial.

La CCLA a déjà délibéré mais uniquement pour la parcelle A 2208 (13 721 m²).
Il convient donc de reprendre la même délibération en intégrant la parcelle A 2207 (127 m²).

Ci-dessous l'extrait cadastral avec la localisation de la parcelle :



Vote

- Pour : 25
- Contre : 1 (Martine SCHWARTZ)
- Abstention : 1 (Henri GRIMONET)

Le conseil communautaire approuve l'intégration de la parcelle A 2207 dans le bail emphytéotique à établir avec la commune de St-Alban de Montbel.

18. Questions diverses

► Natation en eau libre :

Denis GUILLERMARD souhaite couper court à certaines rumeurs faisant valoir que l'école de St-Alban de Montbel aurait été volontairement écartée du dispositif par l'AEL.

Il informe le conseil que l'école de St-Alban de Montbel n'a effectivement pas été intégrée au dispositif en raison de l'absence du professeur référent aux réunions de préparations qui revêtaient pour

l'inspection d'académie un caractère obligatoire compte-tenu des responsabilités mises en jeu et de la nécessité d'intégrer par les consignes de sécurité.

► **Accès à l'espace scénographique de la Maison du lac par les écoles du territoire**

Frédéric TOUIHRAT fait savoir que dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif « natation en eau libre », était prévue l'organisation d'activités pédagogiques complémentaires intégrant notamment le parcours accrobranche du Sougey et la visite de l'espace scénographique de la Maison du lac.

Il se dit excessivement surpris et déçu que l'accès à l'espace scénographique n'ait pas été rendu gratuit à cette occasion. Par ailleurs, il s'étonne du montant tarif proposé qui lui a été rapporté et qui serait de 5 € / enfant.

René BELLEMIN rappelle que cette question de la gratuité aux scolaires n'est pas nouvelle mais que la position avait été de maintenir un accès payant. Cependant, il s'étonne du tarif évoqué par Frédéric TOUIHRAT qui serait supérieur au tarif de groupes.

► **Commission Lac & Environnement - Agriculture**

André BOIS informe le conseil que la commission Lac & Environnement va s'ouvrir aux questions agricoles. La prochaine commission programmée le 5 juillet prochain intégrera notamment un point sur les démarches alimentaires.

► **Association Savoie Solidarité Migrants**

André BOIS informe le conseil que l'antenne locale de l'association tiendra son assemblée générale le 1^{er} juillet prochain à la Maison du lac.

La séance est levée vers 22h35

Date du prochain conseil communautaire : jeudi 20 juillet 2017

Le Président,
Denis Guillermand

Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA



Signature of Denis Guillermand, President, over a circular stamp of the Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (Nances 73470).



Signature of Ludovic Ayot, Secretary of the meeting, over a circular stamp of the Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (Nances 73470).